

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 juillet 2019

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi seize juillet deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Gérard Poupon, Maire.

Sont présents : Mesdames Pascale Rouiller, Peggy Mathiaud et Christelle Bozon, Messieurs Jacques Féaud, Damien Blanc, Alexandre Clément, Sébastien Mayer et Denis Chagnard.

Est excusée : Madame Thérèse Beguin (pouvoir donné à M. Gérard Poupon).

Monsieur Damien Blanc a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 6 juin 2019

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 6 juin 2019 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Transfert des résultats du budget assainissement à la CA3B

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Par la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018, la commune de SALAVRE a approuvé cette modification des statuts de la communauté d'agglomération, le périmètre et l'échéance du transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Transfert de résultats

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Mais la commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-dessous.

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (a)	41 664.91	41 453.53	211.38
Résultat reporté exercice 2017 (b)			
Résultat de fonctionnement 2018 à transférer à la CA3B (c = a + b)			211.38

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (d)	395 191.93	515 560.40	- 120 368.47
Résultat reporté exercice 2017 (e)			- 19 051.51
Résultat d'investissement 2018 à transférer à la CA3B (f = d + e)			- 139 419.98

Solde global de clôture	Résultat
Solde global de clôture (g = c + f)	- 139 208.60

2 - Pour mémoire – Restes à réaliser

(traitement indépendant du transfert de résultats ; les restes à réaliser sont transférés directement à la CA3B)

Restes à réaliser (investissement)	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser 2018	0	0	0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **Le conseil municipal,**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-dessus :

- **APPROUVE** le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Désignation d'un « Délégué à la protection des données »

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), applicable au 25 mai 2018 oblige toutes les communes, quelque soit leur taille, à désigner un Délégué à la Protection des Données « DPO » (Data Protection Officer).

La mission de DPO au sein d'une collectivité ne peut être exercée par une personne appartenant à l'exécutif (maire, adjoint au maire, conseillers municipaux délégués), car elle serait « juge et partie ». Le DPO ne doit recevoir aucune instruction pour l'exercice de ses missions qu'il devra assumer en toute indépendance.

Ses missions principales sont : d'une part d'informer et de conseiller la collectivité qui l'a désignée, et d'autre part, de contrôler l'application des textes légaux et des règles internes en matière de données personnelles. Il fait office de point de contact entre la collectivité et l'autorité de contrôle nationale, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait le choix de proposer un agent communautaire aux communes, Madame Sylvie VERNOUX, Déléguée à la protection des données au sein de la direction des systèmes d'informations.

La prestation gratuite comprend des missions de conseils juridique et techniques et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la nomination de Mme VERNOUX.

Travaux en cours

Parking des logements de Dingier

Il sera demandé à BOISSON TP de réaliser des devis : un devis pour l'enrochement de la route principale et l'aménagement des abords et du parking.

L'aménagement de la cave en 3 box a été proposé.

Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école du Hameau de Dingier en logements locatifs

Les menuiseries doivent être posées dans les jours à venir.

Des malformations ont été constatés sur les piliers cylindrique.

L'entreprise PETETIN (lot n°4 : plâtrerie peinture) doit intervenir la dernière semaine de juillet 2019.

Réfection du clocher de l'église

Les premières tuiles de la toiture de l'église ont été posées. L'entreprise TISSOT a remarqué que des chéneaux étaient en mauvais état et a procédé au remplacement de ceux-ci.

Questions diverses

Remerciements du comité d'organisation du festival de musique 2019

Le comité d'organisation du festival de musique remercie la participation, l'engagement et les décorations du char de la commune qui ont contribué à faire un défilé majestueux.

Désignation d'un référent pour le déploiement de la fibre optique

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique Li@in, la commune a été retenue au programme 2019. Des référents ont été désignés : M. POUPON et M. FÉAUD afin de faciliter les missions du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain.

Aménagement de la voirie du lotissement communal « Le Villard »

M. le Maire a contacté le cabinet Verdi afin de fixer une date pour l'aménagement de la voirie du lotissement. Le cabinet est en attente de la réponse de l'entreprise.

Mur en pierre sur la Place du 19 mars 1962

Un camion a reculé dans le mur en pierre sur la Place du 19 mars, la plaque d'immatriculation du camion a été photographiée et sera transmise à l'assurance.

Nettoyage de la rivière dans le village

Il a été demandé le nettoyage des arbustes de la rivière dans le village.

Prochaine réunion de conseil municipal

Le prochain conseil municipal est fixé le jeudi 12 septembre 2019 à 19h00.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.

*Le Maire
Gérard POUPON*